VILLE DE BOUILLON

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 09 novembre 2017

Présents : MM & Mme Defat A, Bourgmestre-Président,
Arnould P, Poncelet J , Denis G et Houthoofdt A, Echevins,
Joris B, Présidente CPAS,
Gobert A, Istace F, Lemmens V, Albert A, ~~Maqua J,~~ Adam D, Georges N, Pochet A, De Wachter P, Gérard A, Dasnois P, Conseillers,
Mathieu J, Directeur général.

Absente et excusée : Maqua J, conseillère communale.

La séance publique est ouverte à 20 H.

SEANCE PUBLIQUE

Administration

1. P.V. de la séance du 28.09.17.

Par 15 oui et 1 abstention (Mme Lemmens absente à cette séance), approuve ce PV avec la remarque de Mr Gobert suite à sa question qui concernait toutes les salles mises à disposition par la Ville et non pas seulement la salle Saint-Jean-Baptiste.

Mr Collard, Directeur financier, entre en séance.

CPAS

2. Budget 2017 du CPAS : MB n° 2 : approbation.

A l'unanimité, approuve cette MB n° 2.

Comptabilité

3. Budget communal 2017 : MB n° 3 : approbation.

Par 9 oui et 7 abstentions (MM Gobert, Istace, Albert, Adam, Dasnois, MMES Lemmens et Georges), approuve cette MB n° 3 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**11.868.751,46**	**4.804.677,00**
Dépenses totales exercice proprement dit	**11.845.433,75**	**7.470.987,30**
Boni / Mali exercice proprement dit	**23.317,71**	**-2.666.310,30**
Recettes exercices antérieurs	**1.728.475,22**	**1.823.946,76**
Dépenses exercices antérieurs	**320.348,83**	**2.166.702,20**
Prélèvements en recettes		**3.105.759,44**
Prélèvements en dépenses	**700.000,00**	**91.565,71**
Recettes globales	**13.597.226,68**	**9.734.383,20**
Dépenses globales	**12.865.782,58**	**9.729.255,21**
Boni / Mali global	**731.444,10**	**5.127,99**

2. Montants des dotations issus du budget des entités

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Pas de modification	
Fabriques d'église	Pas de modification	
Zone de police	Pas de modification	
Zone de secours	Pas de modification	
Autres (*préciser*)	Pas de modification	

4. **Décision de l'Autorité de Tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD) - Arrêté du Ministre Pierre-Yves Dermagne approuvant la MB n°2 du Budget Communal 2017 de la Ville de Bouillon voté en séance du Conseil communal du 29.12.17 : information.**

L'Assemblée prend acte de cette information.

5. **Taxe additionnelle à la taxe I.P.P., exercice 2018.**

Par 9 oui et 7 abstentions (MM Gobert, Istace, Albert, Adam, Dasnois, MMES Lemmens et Georges) , vote cette taxe additionnelle dont le taux est maintenu à **8 %.** Mr Gobert justifie l'abstention de son groupe par le fait que la Ville réalise une excellente vente de bois et que cette vente aurait pu permettre de diminuer la taxe à l'IPP.

6. **Taxe additionnelle à la taxe Etat du précompte immobilier, exercice 2018.**

Par 9 oui et 7 abstentions (MM Gobert, Istace, Albert, Adam, Dasnois, MMES Lemmens et Georges), vote cette taxe additionnelle maintenue à 2.800 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.

7. **Fixation du taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculés sur base du budget 2018.**

A l'unanimité, fixe ce taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers à 99 % pour 2018.

8. **Taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte, exercice d'imposition 2018 : confirmation.**

A l'unanimité, confirme cette taxe comme suit :

La taxe est composée :

- d'une partie forfaitaire – **terme A**
- d'une partie variable en fonction du nombre de vidanges- **terme B**
- d'une partie variable en fonction du poids de déchets enlevés – **terme C.**

La taxe est égale à la somme : Terme A + Terme B + Terme C

- Pour les redevables désignés à l'article 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 :

➔ **TERME A : PARTIE FORFAITAIRE DE LA TAXE**

A.1 Pour les redevables visés à l'article 3.1 : un forfait annuel de

- **100 EUR** pour les ménages d'une personne, taux englobant 34 vidanges par an, quel que soit le conteneur
- **200 EUR** pour les ménages de deux personnes et plus, taux englobant 38 vidanges par an, quel que soit le conteneur

A.2 Pour les redevables visés à l'article 3.2 : un forfait annuel de

- **120 EUR** pour une seconde résidence, taux englobant 38 vidanges par an, quel que soit le conteneur

A.3 Pour les redevables visés à l'article 3.3, à l'exclusion des redevables visés aux rubriques **Terme A - A.4, A.5, A.6 et A.7** ci-dessous, taux englobant 52 vidanges par an quel que soit le conteneur

- **200 EUR** par conteneur duo-bac de 140 litres attribué au redevable
- **200 EUR** par conteneur duo-bac de 210 litres attribué au redevable.
- **200 EUR** par conteneur duo-bac de 260 litres attribué au redevable
- **200 EUR** par deux conteneurs mono-bac de 40 litres attribués au redevable
- **296 EUR** par conteneur mono-bac de 140 litres attribué au redevable.
- **296 EUR** par conteneur mono-bac de 240 litres attribué au redevable.
- **395 EUR** par conteneur mono-bac de 360 litres attribué au redevable.
- **790 EUR** par conteneur mono-bac de 770 litres attribué au redevable.
- **100 EUR** par lieu d'activité potentiellement desservi adhérant ou non au service de collecte communale

A partir du 2ème conteneur de même type et capacité, les taux forfaitaires sont fixés comme suit :

Par duo bacs 140 l	118 €
Par duo bacs 210 l	118 €
Par duo bacs 260 l	118 €
Par mono bac 140 l	179 €
Par mono bac 240 l	179 €
Par mono bac 360 l	236 €
Par mono bac 770 l	475 €

A.4 Pour les campings adhérant ou non au service de collecte communale : le calcul suivant sera appliqué (il tient compte du coût réel supporté par la commune pour le traitement des déchets collectés au parc à conteneurs, de l'intercommunalisation du réseau parc et du temps d'utilisation annuelle des conteneurs. Tous les campings entrent dans les équivalents habitants et représentent une charge automatique pour la Ville).

Par emplacement par an	**20 €**	
	Taxe forfaitaire Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur, pour **le premier conteneur**	**A partir du 2 ème conteneur** de même type et capacité Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur
Par duo bacs 140 l	**59 €**	**38 €**
Par duo bacs 210 l	**59 €**	**38 €**
Par duo bacs 260 l	**59€**	**38 €**
Par mono bac 140 l	**98 €**	**59 €**
Par mono bac 240 l	**98 €**	**59 €**
Par mono bac 360 l	**130 €**	**79 €**
Par mono bac 770 l	**265 €**	**159 €**

A.5 Pour les hôtels adhérant ou non au service de collecte communale : le calcul suivant sera appliqué (il tient compte du coût réel supporté par la commune pour le traitement des déchets collectés au parc à conteneurs, de l'intercommunalisation du réseau parc et du temps d'utilisation annuelle des conteneurs. Tous les hôtels entrent dans les équivalents habitants et représentent une charge automatique pour la Ville).

Par chambre par an	**20 €**	
Type de conteneur	Taxe forfaitaire Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur, pour **le premier conteneur**	**A partir du 2 ème conteneur** de même type et capacité Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur
Par duo bacs 140 l	**130 €**	**78 €**
Par duo bacs 210 l	**130 €**	**78 €**
Par duo bacs 260 l	**130 €**	**78 €**
Par mono bac 140 l	**198 €**	**118 €**
Par mono bac 240 l	**198 €**	**118 €**
Par mono bac 360 l	**265 €**	**158 €**
Par mono bac 770 l	**525 €**	**316 €**

A.6 Pour les gîtes, appartements, studios, chambres d'hôte ou kot, visées à l'article 3.4, taux englobant 38 vidanges par an quel que soit le conteneur :

Par chambre par an	**20 €**
Type de conteneur	**Taux de la location par an par conteneur**
140 litres duo bacs	**23 €**
210 litres duo bacs	**25 €**
260 litres duo bacs	**25 €**
40 litres mono bac	**19 €** **pour les deux conteneurs de 40 litres**
140 litres mono bac	**23 €**
240 litres mono bac	**25 €**
360 litres mono bac	**26 €**
770 litres mono bac	**69 €**

A.7 Pour les propriétaires de terrains et/ou bâtiment mis à la disposition de camps des mouvements de jeunesse : **0,19 €/par personne, par jour et par camp** à charge du propriétaire

Remarque : Lorsqu'un redevable exerce une activité dans un lieu qu'il occupe également à titre de résidence, le montant de la partie forfaitaire de la taxe (terme A) est celui mentionné au paragraphe A.3 et, le cas échéant, A.4, A.5.

➔ TERME B : PARTIE VARIABLE EN FONCTION DU NOMBRE DE VIDANGES

Taxe liée à la vidange supplémentaire au-delà du nombre de vidanges fixé pour les usagers repris ci-dessus en terme A : A.1 – A.2 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6

Par 2 bacs 40 l	**1 €**
Par duo bacs 140 l	**2 €**
Par duo bacs 210 l	**2 €**
Par duo bacs 260 l	**2 €**
Par mono bac 140 l	**2 €**
Par mono bac 240 l	**2 €**
Par mono bac 360 l	**2 €**
Par mono bac 770 l	**4 €**

Le nombre de vidanges pris en compte est calculé sur base des données enregistrées par le camion de collecte et transmises à la Commune par l'AIVE.

➔ TERME C : PARTIE VARIABLE EN FONCTION DU POIDS DES DECHETS ENLEVES POUR TOUS LES REDEVABLES

Un montant de 0,11 EUR par kilo de déchets enlevé au moyen d'un conteneur mis à disposition par la commune.

Le poids de déchets pris en compte est calculé sur base des données enregistrées par le camion de collecte et transmises à la Commune par l'AIVE.

Article 7 - Réductions

- La situation à prendre en compte est celle au **registre de population** à la date du **1er janvier de l'exercice d'imposition.**
- Les réductions peuvent se cumuler mais l'abattement se fera **uniquement sur la partie variable au poids Terme C.**
- L'exonération se fera sur base des attestations fournies au plus tard pour le 30 novembre de l'exercice d'imposition concerné.

1. Pour les redevables visés à l'article 3, la partie variable en fonction du poids de déchets enlevés (terme C) sera réduite de 11,00 EUR par enfant de 1 jour à quatre (4) ans recensé comme membre du ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif. Les enfants nés dans le courant de l'exercice d'imposition seront pris en compte pour la réduction par enfant à charge.

2. Pour les gardiennes ONE et encadrées, la partie proportionnelle au poids de déchets enlevés (terme C) sera réduite de 11,00 EUR par équivalent temps plein sur production d'une attestation ONE. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif.

3. Pour les redevables visés à l'article 3 , la partie variable en fonction du poids de déchets enlevés (terme C) sera réduite de 22,00 EUR par personne dont l'état de santé, établi par un certificat médical, exige une utilisation permanente de langes ou de poches. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif. Pour les homes, comptant des pensionnaires incontinents sur production d'un certificat médical global précisant le nombre exact de personnes concernées, 22 € / pensionnaire. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif.

4. Pour les ménages qui sont dans les conditions pour bénéficier du taux majoré de remboursement des frais médicaux, statut d'interventions majorées , la partie variable en fonction du poids terme C sera réduite de 11,00 EUR par ménage ayant ce statut et sur base d'une attestation fournie par la Mutuelle. Toute modification devra être signalée à la Ville. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif.

Article 8 : Modalités d'application

-La taxe forfaitaire est due pour l'année entière par le redevable recensé au 1er janvier de l'exercice d'imposition même s'il perd cette qualité au cours de l'exercice, celle-ci ne peut être fractionnée.
-Lors de toute mutation de population, un formulaire disponible à la commune doit être complété afin de permettre au service de procéder à tout changement de titulaire du conteneur et de clôturer les chiffres de pesées. Le décompte sera envoyé lors de l'enrôlement.
-Si des pesées et des vidanges sont comptabilisées à l'adresse d'un immeuble pour laquelle aucun occupant n'est inscrit au registre de population, le propriétaire de l'immeuble dont question sera redevable des vidanges et des kilos enregistrés.

9. Tarif relatif à la fourniture de l'eau de la distribution et à la redevance des compteurs d'eau - C.V.D. : 2,29 € et C.V.A. : 2,365 €.

Par 9 oui et 7 abstentions (MM Gobert, Istace, Albert, Adam, Dasnois, MMES Lemmens et Georges), vote le tarif comme suit :

Redevance compteur : (20 x CVD) + (30 x CVA)

Consommations :

Tranche de 0 à 30 m³ :	0,5 x CVD
Tranche de + de 30 à 5 000 m³ :	CVD + CVA
Tranche de + de 5 000 m³ :	(0,9 x CVD) + CVA

Montants auxquels il convient d'ajouter le Fonds social de l'eau ainsi que la T.V.A.

Article 2 : de fixer comme suit, à partir de l'exercice 2018

- **- le C.V.D. : 2,290 €/m³**
- **- le C.V.A. : 2,365 €/m³**

Détail du calcul : hors T.V.A. (de 6%)

- **Redevance compteur : 116,750 €/an**
- **Consommations de 0 à 30 m³ : 1,145 €/m³**
- **Consommations de 30 à 5000 m³ : 4,655 €/m³**
- **Consommations supérieures à 5000 m³ : 4,426 €/m³**
- **Fonds social : consommations totales à 0,0259 €/m³**

10. Redevance pour la délivrance des renseignements urbanistiques : adaptation.

A l'unanimité, adapte cette redevance comme suit : par numéro de parcelle ou bloc de parcelles contiguës (un bloc étant constitué de 5 parcelles maximums contiguës): **30 €.**

11. Redevance pour la délivrance des permis d'urbanisation : adaptation.

A l'unanimité, adapte cette redevance comme suit : le montant de la redevance est fixé à 50 € par logement sur base du nombre minimum autorisé dans le permis d'urbanisation, de la modification du permis d'urbanisation ou de lotir.

12. Redevance pour la délivrance et frais administratifs liés au traitement de certains documents administratifs : adaptation.

A l'unanimité, adapte cette redevance comme suit :

1. Document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans 1€
2. Certificat d'identité avec photo aux enfants de moins de 12 ans (valable jusqu'à l' entrée en vigueur du document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans) 1 €
3. Document d'identité électronique pour les personnes de nationalité belge, à partir de 12 ans 2 €
4. Document d'identité électronique pour les personnes de nationalité étrangère, à partir de 12 ans 2 €
5. Attestation et certificat d'immatriculation 2 €
6. Passeport, adultes à partir de 18 ans, , procédure normale 5 €
7. Passeport, adultes à partir de 18 ans, procédure d'urgence 8 €
8. Duplicata d'un livret de mariage 10 €
9. Tout extrait d'acte d'état civil établi 2 €
10. Extrait du casier judicaire 2 €
11. Extrait du registre de population ou des étrangers 2 €
12. Certificat de domicile ou de résidence 2 €
13. Certificat d'abattage 2 €
14. Par demande d'acte d'état civil délivré en vue de la conception d'un arbre Généalogique et suite aux recherches étendues dans les archives historiques de la commune faites par le personnel :
    - Par demande, recherche ne dépassant pas ¼ d'heure 5 €
    - par ¼ d'heure supplémentaire 5 €
15. Traitement des demandes de permis d'urbanisme 150 €
16. Indication de l'implantation des constructions prévue par l'article 92 du Décret Resa du 03/02/05 (article D.IV.72 du CoDT) et établissement du procès-verbal relatif à cette indication 150 €
17. Permis de conduire électronique (ID-1) 5 €

Il convient de spécifier que les montants des redevances indiqués en point 1, 3, 4, 6 et 7 Ne comprennent pas le coût de fabrication dus au SPF Intérieur.

13. **Taxe de séjour : adaptation.**

A l'unanimité, adapte cette taxe comme suit :

- **100,00 €**/ par chambre d'hôtel, d'hostellerie, de motel, d'auberge, de pension, de relais d'appart-hôtel.

- **100,00 €**/ par chambre d'hôte

- **100,00 €**/ par chambre donnée en location aux touristes ou à des personnes non inscrites au registre de population de la commune et situées dans le gîte rural, le gîte citadin, le gîte à la ferme, le meublé définis à l'article 1.

- **10 €/** par emplacement de camping touristiques ou à la ferme

  Si pour une même situation, le règlement sur les secondes résidences et le règlement sur la taxe sur le séjour peuvent s'appliquer concurremment, seule la taxe sur le séjour sera applicable.

14. **Subside ordinaire de 250,00€ pour l'asbl « Alisna» à Les Hayons: liquidation.**

A l'unanimité, vote la liquidation de ce subside.

15. **Subside ordinaire de 1 000,00€ pour l'asbl « CAL/Luxembourg» à Libramont : liquidation.**

A l'unanimité, vote la liquidation de ce subside.

16. **Subside ordinaire de 1 000,00€ pour le Musée Ducal dans le cadre du « Tri-Centenaire » de la naissance de l'Imprimeur Pierre Rousseau : liquidation.**

A l'unanimité, vote la liquidation de ce subside.

<u>Fabriques d'Eglise</u>

17. **Budget 2018 de la F.E de Corbion, Noirefontaine, Bouillon : approbation.**

A l'unanimité, approuve le budget 2018 de la F.E. de Corbion, réforme le budget 2018 de la F.E. de Noirefontaine en retirant 27.000 € (vente de bois) de la part communale et réforme le budget 2018 de la F.E. de Bouillon en retirant 38.346,90 € (vente de bois) de la part communale. L'intervention communale est de :

- Corbion : 19.454,88 €
- Bouillon : 68.299,36 € (au lieu de 106.646,26 € - déduction vente de bois)
- Noirefontaine : 9.749,01 € (au lieu de 36.749,01 € - déduction vente de bois).

Mr Collard, Directeur financier, quitte la séance.

<u>Associations-intercommunales</u>

18. **Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Sofilux du 14.12.17: approbation des points mis à l'ordre du jour.**

Par 15 oui et 1 abstention (Mr Gobert), approuve les points mis à l'ordre du jour.

19. **Assemblée Générale Ordinaire de IMIO du 14.12.17: approbation des points mis à l'ordre du jour.**

A l'unanimité, approuve les points mis à l'ordre du jour.

Aliénations

20. **RTBF : Droit de superficie de 50 ans - Pylône RTBF Vieille route de France au lieu-dit « Jeune Beaubru » d'une contenance de 03 a 96 ca à prendre dans la parcelle cadastrée à Bouillon, 1ère Div, S° D, n° 218/D : approbation.**

A l'unanimité , approuve ce droit de superficie **d'une durée de 50 ans pour un montant annuel de 3 000,00 €.**

21. **Vente à Monsieur Louis BRASSEUR d'une partie de parcelle sise à Corbion, cadastrée 3ème Division, S°B, n°787/B3 d'une contenance de 11a 86 ca : révision.**

A l'unanimité, approuve cette vente.

22. **Echange sans soulte avec soustraction au régime forestier entre la Ville de Bouillon et Mr Philippe Billiaux, des parcelles reprises ci-dessous :**
    *** la Ville cède la parcelle communale sise à Noirefontaine, cadastrée 6ème Division, S° D, n° 616 d'une superficie totale de 1 ha 02 a 20 ca ainsi qu'une partie de la parcelle communale sise à Noirefontaine, cadastrée 6ème Division, S°D, n° 665 d'une contenance de 09 a 41 ca, soit une superficie totale à céder par la Ville de 1 ha 11 a 61 ca avec soustraction au régime forestier**
    *** Mr Philippe Billiaux cède, à la Ville, les parcelles 607A, 667B sises à Noirefontaine, cadastrées 6ème Division, S°D ainsi que les parties de parcelles sises à Noirefontaine, cadastrées 6ème Division, S°D, n° 605B, 608B, 668C & 670 G pour une contenance globale totale de 67 a 46 ca : approbation.**

A l'unanimité, approuve cet échange.

Travaux

23. **Marché de conception et de réalisation d'un préau dans les écoles communales de Noirefontaine & Ucimont : approbation du CSC.**

Par 9 oui et 7 abstentions (MM Gobert, Istace, Albert, Adam, Dasnois, MMES Lemmens et Georges), approuve ce CSC dont le montant estimatif s'élève à 30.000 € TVAC. Mr Gobert justifie son abstention par le fait que « l'on achète pas un chat dans un sac » puisque le projet comporte et la concetion et la réalisation des travaux.

24. **Travaux de revêtement du hall Sportif : approbation du nouveau CSC.**

A l'unanimité, approuve ce CSC au montant estimatif de 65.340 € TVA C.

M.Poncelet quitte la séance.

25. **Travaux extraordinaire de voirie 2016 Sensenruth, Ucimont, Les Hayons : approbation de l'avenant n°1 des travaux supplémentaires pour un montant de 57 372,96€ TVAC (dépassement de plus de 10% par rapport à l'adjudication).**

Par 8 oui et 7 abstentions (MM Gobert, Istace, Albert, Adam, Dasnois, MMES Lemmens et Georges), approuve cet avenant n°1 pour un montant de 57.372,96 € TVA C. Monsieur Gobert justifie l'abstention de son groupe par le fait que les travaux supplémentaires doivent être approuvés avant leur réalisation.

M.Poncelet rentre en séance.

26. **SAR : Garage Lefèvre : Lot 7 – Aménagement des abords : CSC de ces travaux : approbation.**

A l'unanimité, approuve ce CSC au montant estimatif de 293.076,04 € TVA C.

Fournitures

27. **CSC pour la fourniture et le placement du système de vidéo-surveillance dans la Ville de Bouillon – dossier initié par la zone de Police Locale « Semois & Lesse » - : approbation.**

A l'unanimité, approuve ce CSC au montant estimatif de 93.952,23 € hors TVA .

Conventions

28. **Convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne gendarmerie de Bouillon sis Allée de la Paroisse, 21 à 6830 Bouillon avec l'asbl Maison Médicale de Bouillon : approbation.**

A l'unanimité, approuve cette convention.

Question de Monsieur Gobert

Où en est-on dans la réparation du Monument aux Morts de Poupehan ?
Monsieur Poncelet lui répond qu'on a reçu une estimation d'Ethias évaluant le sinistre à environ 23.000 € et qu'un marché va être lancé pour la réparation.

Question de Monsieur Albert

A la Voie Jocquée, l'eau de la D.E. sent le chlore ?
Monsieur Poncelet répond qu'on a pas le choix ; il faut traiter l'eau au chlore et aux U.V.

Il est 21 H 05. Le Président lève la séance.
Approuvé en séance du 19 décembre 2017.

Par le Conseil :

Le Directeur général,	Le Président,
J.MATHIEU	A. DEFAT